

REUNION DU 27 février 2020

Feuillet n° : 2020/

COMPTE RENDU

Le vingt-sept février deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 19/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 12; Votants : 14

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette LETANOUX, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Michel BOURDAIS qui a donné procuration à Laurent MAUFRAS, Marielle VIRLOUP qui a donné procuration à Bernadette LETANOUX, Nathalie AUSSANT excusée.

Secrétaire : Mme Brigitte Nicolas .

Ordre du jour : -- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2019 ; Vote des subventions communales ; Adoption du nouveau régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP) ; Réseau incendie :

Renouvellement de la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort pour le contrôle des hydrants ; Subvention au collège René Cassin pour la classe de neige de décembre 2019 ;

- Bibliothèque municipale : modification des horaires et demande de subvention au Département ; Information sur les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal ; Divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 29/10/2019 et signent le registre des délibérations.

N° 01-2020-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Brigitte NICOLAS, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Gérard BAUDRY après s'être fait présenter les budgets primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés Opérations de l'exercice		208 228,71		174 698,59		
	531 881,90	700 161,78	412 747,09	109 078,96	944 628,99	809 240,74
	531 881,90	908 390,49	412 747,09	283 777,55	944 628,99	809 240,74
Résultats de clôture Restes à réaliser		376 508,59	128 969,54			376 508,59
			171 784,00	24 126,00		2 612,90
TOTAUX CUMULES		376 508,59	300 753,54	24 126,00	0,00	379 121,49
RÉSULTATS DEFINITIFS		376 508,59	276 627,54			99 881,05

➤ BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés Opérations de l'exercice		91 718,65				91 718,65
	55 230,20	90 092,47	28 439,22		83 669,42	90 092,47
	55 230,20	181 811,12	28 439,22	0,00	83 669,42	181 811,12
Résultats de clôture Restes à réaliser		126 580,92	28 439,22			98 141,70
			51 469,00		51469	
TOTAUX CUMULES		126 580,92	79 908,22	0,00	51469	98 141,70
RÉSULTATS DEFINITIFS		126 580,92	79 908,22			46 672,70

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

➤ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ONDES :

Feuillet n° : 2020/

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	134 601,19		82 369,03	0,00	216 970,22	
Opérations de l'exercice		134 602,02		82 369,03	0,00	216 971,05
	134 601,19	134 602,02	82 369,03	82 369,03	216 970,22	216 971,05
Résultats de clôture	-0,83		0,00		-0,83	-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	-0,83	0,00		0,00	-0,83	-
RESULTATS DEFINITIFS	-0,83		0,00		-0,83	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

N° 02-2020 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

N° 03-2020 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 :

Mme Brigitte NICOLAS, présente les propositions de subventions 2020 examinées par la commission des finances. Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les subventions suivantes:

Associations communales		
A CHACUN SON RYTHME	Course à pied	390,00
FITNESS CLUB	Gymnastique d'entretien	402,00
A.P.E.S.B	Ation Parents d'élèves	1 007,00
AMICALE LAIQUE	Ation Parents d'élèves	1 007,00
AMICALE LAIQUE	Organisation fête 14 juillet	251,00
ACPG-CATM	Anciens combattants	300,00
ACCA	Chasseurs	256,00
Mam'zelle Coccinelle	Animations assistantes maternelles	100,00
Atio de Défense Bénédictine (ADB)	Lutte ctre le PPRSM	400,00

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

O.C.C.E. Coop.scolaire	Voyages scolaires élèves de l'école	2 067,00
Sport Santé Seniors de la Baie	Danse, Gymn, ping-pong	250,00

Feuillet n° : 2020/

Associations extérieures		
U.S.B	Football	833,00
D.D.E.N	Education nationale	20,00
SNSM	Sauvetage en mer Station Cancale	149,00
DONNEURS DE SANG	Canton Cancale	60,00
AMICALE LAIQUE CANCALE	Activités sportives(adh° & transport)	850,00
COLLEGE RENE CASSIN	Voyage scolaire	200,00
COLLEGE ST JOSEPH	Voyage scolaire	200,00

Article budgétaire :657361		
Cantine et garderie scolaires	Caisse des écoles (provision)	13 000,00
Article budgétaire : 657362		
Familles ayant droit via le CCAS	Centre aéré vacances (3€/jour) provision	400,00
Familles ayant droit via le CCAS	Ecole de musique de Cancale (20%) provision	200,00
	TOTAL	22292.00

Le versement de ces subventions pourra être conditionné à l'envoi d'un bilan moral et financier .

N° 04-2020-ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS , DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ((R.I.F.S.E.E.P.) :

Le maire rappelle que lors de la dernière réunion du 29/10/2019 le conseil municipal a adopté le projet du nouveau régime indemnitaire du personnel .Ce projet a été soumis à l'avis de la commission paritaire qui a émis un avis favorable sans aucune modification.

Le maire propose donc au conseil municipal de confirmer l'adoption de ce régime indemnitaire (RIFSEEP) détaillé ci-après et qui prendra effet au 1^{er} mars 2020 :

En mai 2014, l'Etat a institué un nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, organisé autour de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire (C.I), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel annuel.

Depuis cette date, plusieurs arrêtés sont intervenus pour préciser son application au niveau de la fonction publique d'état. En application du principe de parité, ce nouveau dispositif est transposé à la fonction publique territoriale.

Le R.I.F.S.E.E.P. a donc vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades et à remplacer les primes et indemnités existantes (sauf celles énumérées par décret).

Le nouveau régime indemnitaire s'applique aux cadres d'emplois existant au tableau des effectifs et pour lesquels un arrêté ministériel du corps de référence de l'Etat a été publié.

I - Les bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions s'adressera :

Feuillet n° : 2020/

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour les motifs suivants en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la loi 2019-828 :
 - article 3-3 1°) : en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A-B-C),
 - article 3-3 2°) : emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
 - Article 3-3 3°) : Tout emploi occupé dans les communes de – de 1 000 hab,
 - article 3-2 : en cas de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service (A-B-C),
 - article 3-1 : aux agents contractuels de droit public recrutés en remplacement d'un agent momentanément indisponible, à condition qu'ils soient présents dans la collectivité depuis plus d'un an en continu,
 - agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée
 - article 38 : aux personnes en situation de handicap (A-B-C),
 - article 47 : aux emplois de direction (> 40 000 ha)

Sont exclus du versement du R.I.F.S.E.E.P :

➤ les agents contractuels de droit privé

➤ les agents contractuels de droit public recrutés :

- en raison d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°) de la loi du 26/01/1984),
- en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°) de la loi du 26/01/1984),
- en remplacement d'un agent momentanément indisponible (article 3-1 de la loi du 26/01/1984), présents depuis moins d'un an en continu ou depuis plus d'un an mais en discontinu.

II – Mise en place de l'I.F.S.E. mensuelle

Cette indemnité, versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis, vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les tableaux ci-après fixent les montants maximum de l'I.F.S.E. par groupe de fonctions dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant individuel attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

B.- Les modalités de maintien, de suppression et de réfaction de l'I.F.S.E. en fonction des absences

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, l'I.F.S.E. sera :

- maintenue pendant les congés annuels, les congés pour événements familiaux et autres

Signature,

Cachet

Page 4 sur 10

autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, paternité, adoption, naissance, accidents et maladie professionnelle, ainsi que pendant les périodes de temps partiel thérapeutique,

- suspendue pendant les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, ainsi que pendant les périodes d'absence de service fait,

Ces modalités de maintien et de suppression en cas d'absence, applicables au 1^{er} mars 2020, concernent également les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles à ce jour au R.I.F.S.E.E.P.

C.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés au cours de l'année sont admis au bénéfice de l'I.F.S.E. au prorata de leur temps de travail et de présence dans la collectivité.

En outre, un complément d'I.F.S.E sera versé aux mêmes bénéficiaires, au mois de décembre, dont le montant de référence est fixé à 429 €, correspondant à la prime d'intéressement en vigueur antérieurement. Cette I.F.S.E complémentaire sera versée au prorata temporis du temps de travail et du temps de présence de l'agent dans la collectivité au cours des 12 mois précédents.

D.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Mise en place du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire (C.I) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- résultats professionnels et réalisation des objectifs ;
- compétences professionnelles et techniques ,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise , ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

A.- La composition du complément indemnitaire :

Le tableau ci-après récapitule les montants maximum du C.I. par groupe de fonctions.

B.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel ,semestriel ou annuel selon le cas .

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés au cours de l'année sont admis au bénéfice du C.I. au prorata de leur temps de travail et de présence dans la collectivité.

La mise en œuvre est prévue en 2020, sur la base des dernières évaluations .

C.- Clause de revalorisation du complément indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

IV.- Répartition des groupes de fonctions et détermination des montants annuels maxima de l'I.F.S.E. et du C.I.

- **Catégorie A :**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

GROUPE	Groupes de fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maximum (plafond)	C.I. Montant annuel maximum (plafond)
A1	Direction générale –Secrétariat général	36 210 €	6 390 €
A2	Responsable de service - coordination	32 130 €	5 670 €
A3	Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
A4	Responsables	20 400 €	3 600 €
A5	Experts	17 700 €	2 700 €

- **Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS –TECHNICIENS – ASSISTANT DU PATRIMOINE			
GROUPE	Groupes de fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maximum (plafond)	C.I. Montant annuel maximum (plafond)
B1	Responsables	17 480 €	2 380 €
B2	Gestionnaires d'équipements ou responsables adjoints	16 015 €	2 185 €
B3	Autres gestionnaires et experts	14 650 €	1 995 €

- **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CATEGORIE C			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS-ADJOINTS TECHNIQUES –AGENT SOCIAL-ATSEM- ADJOINT ANIMATION			
GROUPE	Groupes de fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maximum (plafond)	CI Montant annuel maximum (plafond)

C1	Responsables	11 340 €	1 260 €
C2	Encadrants de proximité et gestionnaires spécialisés – chef d'équipe	10 800 €	1 200 €
C3	Opérateurs avec technicité particulière	10 800 €	1 200 €
C4	Agents opérationnels	10 800 €	1 200 €

V.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra donc pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires IHTS, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application de dispositions réglementaires antérieures dans les conditions précisées à l'article 88 précité.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ,

- **adopte le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus .**

N° 05 -2020 :CONTROLE DU RESEAU INCENDIE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUFORT :

La commune est propriétaire de 24 bornes incendies disséminées dans l'agglomération . Ces bornes étant branchées au réseau d'eau potable administré par le Syndicat des Eaux de beaufort ce dernier propose d'en assurer le contrôle . En 2015 une convention a été signée avec ce syndicat qui propose un renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 . Le coût du contrôle s'élève à environ 55€ par borne . Le Syndicat alloue une participation financière annuelle égale aux frais de contrôle pour 9 bornes .

Le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

N° 06 -2020 : SUBVENTION « Classe de neige 2019» AU COLLEGE RENE CASSIN de CANCALE :

Feuillet n° : 2020/

Conformément à la délibération du 27/02/2019 votant les subventions pour les voyages scolaires des collégiens (10€ par élèves) , le maire fait part de la demande de subvention du collège René Cassin pour un voyage scolaire à Courchevel le 14/12/2019 . Douze élèves ont participé à ce voyage . Après délibération, Le conseil municipal vote une subvention de 120€ au Collège René Cassin .

N° 07-2020 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DES HORAIRES :

Mme Valérie JEANNIN, bibliothécaire à temps non complet (12/35^{ème}), a été embauchée par la mairie de la Gouesnière à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2020 .Afin de faciliter ce nouvel emploi il y a lieu de modifier :

► les horaires de travail de cet agent qui s'étendront désormais sur deux jours au lieu de trois , à savoir :

Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 16h à 18h
Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h .

► les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque qui sera fermée désormais le vendredi soir , à savoir :

Mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h
Samedi de 10h à 12h

Le conseil municipal approuve ces nouveaux horaires et donne pouvoir au maire pour modifier les contrats et règlements s'y rapportant.

N° 08-2020 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – PROJET DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR UN CONTRAT D'OBJECTIFS & SUBVENTION :

En corollaire du nouvel emploi intercommunal de la bibliothécaire , le Département peut apporter un financement d'aide à cet emploi .En effet Mme Valérie JEANNIN , bibliothécaire titulaire au grade d'assistant de conservation du patrimoine à temps partiel à St Benoît-des-ondes (12/35^{ème}) depuis le 01/07/2019, est devenue agent intercommunal après son embauche par la commune de La Gouesnière (17.5/35^{ème}) le 01/01/2020 .L'aide du Département pourrait s'élever à 20% des salaires chargés pendant 3 ans , soit environ 2 000€ par an .

Toutefois le Département propose aux deux communes un contrat d'objectifs conforme au Schéma départemental de la lecture publique .Les conditions de mise en œuvre de ce contrat sont notamment :

- 1- L'emploi à temps complet de la bibliothécaire , assistante de conservation du patrimoine ;
- 2-Le vote d'un crédit annuel d'achat de document d'un montant de 2€ par habitant ;
- 3- La gratuité du prêt ;
- 4-la signature de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-vilaine ;
- 5-la définition d'objectifs de développement et d'amélioration des services .

A ce jour , les conditions suivantes ne sont pas remplies :

- 1 : L' emploi est à 29,5 /35^{ème} au lieu des 35/35^{ème} demandés. Il manque 5h30 par semaine .
- 2 : Le crédit annuel d'achat de livres s'élève à 1€ par habitant au lieu de 2€ demandés .
- 4 : Les objectifs de développement et d'amélioration du service ne sont pas définis .

Aussi le conseil municipal décide de surseoir et reporte cette décision après le vote du budget 2020.

N° 9-2020 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le maire rappelle au conseil municipal la décision de création d'un droit de préemption urbain en date du 29/10/2019. Par courrier du 12/11/2019 le préfet a émis un recours gracieux à l'encontre de cette décision en attirant l'attention du maire sur la nécessité de fixer un périmètre dans lequel les opérations sont définies . Or un périmètre a bien été créé (zone urbanisée) et les opérations relatives à la politique locale de l'habitat sont listées dans la délibération. Un courrier dans ce sens a été adressé le 29/11/2019 au Préfet . Ce courrier est resté sans réponse. Ne s'agissant que d'un recours gracieux , la délibération du 29/10/2019 est toujours valide .

Ainsi, à ce jour , le Droit de Préemption Communal voté le 29/10/2019 est en application .

Le maire communique les décisions prises par délégation du conseil municipal , à savoir , abandon du DPU sur les ventes :

- 16 rue du bord de mer ; propriété cadastrée B 92 vendue par SCI du bord de mer ;
- 14 E rue de la badiolais ; propriété cadastrée section A 358 vendue par Mme Rita BERNAERT ;
- 18 rue du centre ; propriété cadastrée A 126 vendue par Mr et Mme Maurice LE BOUDEC ;
- 73 rue du centre ; propriété cadastrée A 309-982 vendue par MM. Guy CONTIN ;
- 5 rue du centre ; propriété cadastrée A 196-907 vendue par MM. Patrice GEORGES;
- 1 rue du bord de mer ; propriété cadastrée A 138-313 vendue par MM. Eugène GEORGES ;
- 9 rue du croissant ; propriété cadastrée A 135 vendue par M. BUQUET Laurent ;
- 5 rue de l'île verte ; propriété cadastrée B 63-86 vendue par M.Alain NANQUETTE.
- 31 rue de la badiolais ; propriété cadastrée A 241 vendue par l'EARL Jamois Michel ;
- 4 rue des ormes ; propriété cadastrée A 779 vendue par M.LEVESQUE et Mme BENECH ;

N° 10-2020 : Domaine des ondes – Dénomination de la voie d'accès :

Les conseillers municipaux ont été sollicités individuellement pour proposer un nom à la voie de desserte de ce lotissement . Après recueil des différentes propositions, le maire invite le conseil municipal à choisir le nom définitif de cette voie .

Après délibération et à la majorité des membres présents le conseil municipal attribue le nom de :

« rue de la duchesse Anne »

à la voie de desserte du lotissement « Domaine des Ondes » .

DIVERS :

- **Bureau de vote des 15 et 22/03/2020 :** Le maire communique le tableau des propositions de permanences .
- **Semaine du développement durable du 5 au 14 juin 2020 :** Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial la communauté d'agglomération propose une subvention de 2000€ maximum pour tout projet dans les domaines de l'environnement et du développement durable .Les demandes doivent-être déposées avant le 10/3/2020 .
- **Bois de chauffage :**Le maire informe le conseil municipal d'une disponibilité de bois de saules après des travaux d'élagage au lieu dit « les courbes » .Le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition gratuite de ce bois auprès de la population avant son évacuation à la décharge fin mars 2020. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à la mairie .

→* *Récapitulatif des délibérations : n°s 01-2020 ;02-2020 ;03-2020 ;04-2020 ;05-2020 ;06-2020 ;07-2020 ;08-2020 ;09-2020 ;10-2020 .*

→* *Signatures des membres présents:*

Gérard BAUDRY	
Yves RUELLAN	
Bernadette LETANOUX	
Daniel BOUILLIS	
Brigitte NICOLAS	
Patrice GINGAT	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Michel BOURDAIS	Procuration à Laurent Maufras
Marielle VIRLOUP	Procuration à Bernadette Letanoux
Arnaud COLLIN	
Roseline CAUGANT	
Nathalie AUSSANT	ABSENTE
Nadège LESSIRARD	
Laurent MAUFRAS	
Patricia CARET	
Yannick DANIEL	

Feuillet n° : 2020/

Affiché le : 28/02/2020